

Fiche d'information de l'autorité fédérale**La réponse au FIAF doit être soumise avant le 27 février, 2026**

FPX Nickel Corp.

Numéro de dossier du Registre : 90051

Ministère ou organisme	Services Autochtones Canada
Contact principal	Jan Triska
Adresse complète	10 Wellington, Gatineau
Adresse courriel	Jan.Triska2@sac-isc.gc.ca
Téléphone	819-743-4795
Autre contact	

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il une attribution, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Dans l'affirmative,

- précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet. En vous basant sur la Description initiale du projet, précisez également s'il s'agit d'un élément requis, potentiel, probable, improbable ou non requis;
 - décrivez toute consultation auprès du public ou des peuples autochtones associée, y compris les échéanciers;
 - décrivez toute exigence en matière d'informations associée (p. ex., évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis;
 - indiquez toute orientation ou enjeu propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il est tenu de fournir;
 - indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.
2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et des informations en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet. Pour chaque enjeu clé :
- précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
 - précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé;
 - expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
 - les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - l'importance de l'enjeu² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
 - déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact;
 - indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont l'enjeu pourrait être traité grâce à d'autres moyens.

Jan Triska, Agent de gestion
environnementale

Nom et titre du répondant du ministère ou
de l'organisme

¹ Consultez les [Protocoles d'ententes avec l'AEIC](#).

² Un enjeu est importante pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

Date

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les questions clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; ○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); ○ des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; ○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; ○ des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; • qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones. 	<p>Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; • des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; • les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet). 	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue par les instruments existants.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>
<p>ISC - 01</p>	<p>Effets de la circulation liée au projet sur les terres de réserve autochtones</p>	<p>Les chemins forestiers existants le long de la route d'accès nord qui peuvent être utilisés dans le cadre du projet traversent deux réserves, notamment Binche 2</p>	<p>Répercussions physiques sur les récepteurs environnementaux, y compris la faune, et répercussions potentielles sur les Autochtones qui habitent dans une</p>	<p>Les chemins qu'il est proposé d'utiliser sont situés sur des terres dont Services aux Autochtones Canada (SAC) est responsable. SAC a pour mandat d'assurer la</p>	<p>L'utilisation des segments de chemin traversant les réserves pourrait avoir des effets sur les terres de réserve, y compris les chemins eux-mêmes et leurs environs immédiats, ainsi que des effets sur le bien-être des peuples autochtones, qui sont des effets qui relèvent de la compétence fédérale; la proximité de ces activités du</p>	<p>Le promoteur semble s'être engagé à acquérir une compréhension plus détaillée des types et du volume de circulation sur ces segments de chemin et de la manière dont la circulation pourrait augmenter et/ou changer en raison de la construction du projet, c.-à-d. une comparaison entre les conditions de base (avant</p>	<p>Décrire plus en détail le type de circulation et/ou les augmentations potentielles de la circulation sur les chemins d'accès durant chaque phase du projet. À mesure</p>

		<p>sur 1 995 m et Sisul Tl'o K'ut 14 sur 1 533 m. Bien que le promoteur n'ait pas encore déterminé des réfections des chemins qui seraient requises dans les deux réserves, il y aura une augmentation de la circulation durant les phases de la construction et des opérations. Le besoin de réfection des chemins sera confirmé à mesure qu'avance la planification du projet.</p>	<p>réserve ou utilisent les terres de réserve en question – ces répercussions seront une augmentation des niveaux de poussière, de bruit et de lumière, des collisions possibles avec la faune et des pannes et accidents de véhicule potentiels.</p>	<p>protection, l'intendance environnementale et la sécurité sur les terres de réserve. En outre, en vertu du mandat de SAC, toute utilisation d'une terre de réserve par une partie autre qu'une bande doit faire l'objet d'une évaluation en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i>, paragraphe 28 (2).</p> <p>La proximité de ces chemins par rapport aux communautés autochtones et aux récepteurs humains des effets est un facteur crucial. Les membres de la communauté vivent sur la réserve Binche 2 et pourraient voir des conséquences liées aussi bien à leur utilisation des chemins qu'aux effets plus larges de l'utilisation des chemins pour le projet; il n'y a pas de résidences sur Sisul Tl'o K'ut 14, mais une scierie s'y trouve, et les employés de celle-ci, qui comprennent des membres de la communauté, utilisent les chemins. De plus, les membres de Premières Nations dont les réserves sont situées plus au</p>	<p>projet pourrait accroître la probabilité d'effets négatifs substantiels.</p> <p>De plus, SAC doit déterminer s'il peut délivrer des permis en vertu du paragraphe 28 (2) de la <i>Loi sur les Indiens</i>, ce qui est une décision fédérale. Un permis ne peut pas être délivré sans bien comprendre l'ampleur de la perturbation des terres, les effets négatifs potentiels pour les communautés autochtones et le caractère adéquat des mesures d'atténuation.</p>	<p>le projet) et les conditions durant la phase de la construction et par la suite. SAC croit comprendre que ce sujet fait partie des activités de consultation et de collaboration entre le promoteur et les groupes des Premières Nations.</p> <p>Les permis requis en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> doivent tenir compte de l'utilisation des terres proposée et de ses effets potentiels, et peuvent prévoir des exigences d'atténuation.</p>	<p>que la phase de la planification de la proposition avance, divulguer et évaluer les effets de toute réfection physique éventuelle de ces segments de chemin.</p> <p>Le promoteur devrait fournir : 1) des données spatiales précises et des descriptions légales des terres pour tous les segments de chemin adjacents à la réserve ou traversant celle-ci; 2) des descriptions détaillées des réfections proposées et des volumes de circulation; 3) une évaluation des répercussions environnementales et culturelles potentielles pour chaque parcelle de la réserve; 4) les plans d'atténuation et de surveillance proposés; 5) l'issue des consultations avec les Premières Nations touchées pour ce qui est des répercussions sur l'accès, la sécurité et l'utilisation des terres; 6) le calendrier et les besoins prévus pour obtenir les permis d'accès en vertu du paragraphe 28 (2) de la <i>Loi sur les Indiens</i>. Ces renseignements sont obligatoires pour déterminer si SAC peut résoudre les répercussions</p>
--	--	--	---	--	---	--	---

				nord utilisent eux aussi ces chemins.			potentielles au moyen des pouvoirs et conditions déjà en place.
ISC - 02	Effets biophysiques sur les terres traditionnelles des peuples autochtones, menant à des répercussions possibles pour l'utilisation actuelle et future des terres et pour les droits des Autochtones.	Construction et exploitation du projet, y compris l'infrastructure auxiliaire, et activités du projet telles que l'exploitation minière, le transport, et l'entreposage des résidus.	La présence et les activités du projet pourraient entraîner des changements dans l'environnement biophysique, notamment à l'égard de la présence, de la disponibilité et de la santé d'espèces sauvages ayant une importance culturelle et/ou économique, et pourraient de ce fait avoir une incidence sur l'utilisation de ces ressources par les peuples autochtones, ce qui se traduirait par des effets sur les conditions sociales et économiques des Autochtones.	<p>Le mandat de Services aux Autochtones Canada comprend le soutien du bien-être économique et social des peuples autochtones.</p> <p>Le projet proposé a le potentiel d'avoir des effets négatifs sur divers récepteurs environnementaux en raison de son échelle et de sa complexité considérables, ainsi que de son emplacement. Par exemple, l'emplacement du projet pourrait entraîner des effets sur les populations et l'habitat des caribous, une espèce ayant une importance particulière pour les groupes autochtones de la région. De plus, l'utilisation des terres et des ressources fait partie intégrante de la culture, des relations sociales et du bien-être économique; un projet de cette envergure est susceptible d'entraîner des chaînes d'effets complexes pour chacun de ces aspects.</p>	Ces effets potentiels relèvent de la compétence fédérale, car il s'agit d'effets négatifs non négligeables sur les conditions sociales et économiques des peuples autochtones.	Consultation continue avec la communauté pour déterminer les composantes valorisées, les méthodologies d'évaluation et les mesures d'atténuation pertinentes.	Lors de la préparation des Lignes directrices relatives à l'étude d'impact pour le projet proposé, envisager d'exiger des renseignements et des cartes détaillés pour illustrer le chevauchement entre la zone du projet et le l'habitat protégé du caribou, en plus des territoires connus des groupes autochtones concernés; SAC croit comprendre que les droits connexes pourraient évoluer, car les groupes en sont aux phases avancées des négociations des traités avec la province. Des exigences supplémentaires en matière de renseignements devraient être établies en consultation avec les communautés touchées.

<p>ISC - 03</p>	<p>Effets cumulatifs</p>	<p>Le projet de transport de gaz de Prince-Rupert, un gazoduc, devrait traverser la zone du projet nickélicifère Baptiste. Le gazoduc, relevant de la réglementation provinciale, est réputé avoir débuté véritablement (juin 2025) et est en cours de construction.</p>	<p>Une réserve/notation (6408710) et un droit de passage (9708459) d'oléoduc et de gazoduc chevauchent le site de la mine de nickel Baptiste. Ils sont détenus respectivement par le ministère provincial de l'Énergie, des Mines et des Initiatives à faibles émissions de carbone et par Prince Rupert Gas Transmission Ltd. En combinaison avec la construction prévue de la mine de nickel, il y a un potentiel d'effets cumulatifs, par exemple sur la végétation, les sols, la faune et d'autres récepteurs.</p>	<p>Les interactions potentielles entre les effets biophysiques de la mine de nickel proposée, de son infrastructure connexe et du corridor du gazoduc pourraient entraîner des effets cumulatifs, qui se manifesteraient sur des terres autochtones traditionnelles. À l'heure actuelle, la description initiale du projet nickélicifère Baptiste contient très peu de renseignements sur le gazoduc, par exemple en ce qui a trait à son calendrier de construction et à la probabilité et la nature de ses interactions avec la phase de la construction de la mine de nickel.</p>	<p>Les effets cumulatifs connexes pourraient toucher notamment les conditions sociales et économiques des peuples autochtones.</p>	<p>SAC peut contribuer à répondre aux effets négatifs en fournissant aux communautés autochtones du financement d'accroissement des capacités qui habilite leur participation à des examens du projet et à la surveillance continue, par exemple par l'intermédiaire de programmes qui soutiennent la capacité de consultation, la gestion des terres et de l'environnement ou les initiatives de surveillance communautaires. SAC peut également offrir du soutien pour répondre aux besoins en matière de protection de la communauté et d'infrastructure lorsque des développements qui se chevauchent pourraient avoir une incidence sur l'eau potable, les systèmes de gestion des eaux usées ou la préparation aux situations d'urgence. Ces voies de financement déjà en place contribuent à donner aux communautés la capacité, les renseignements et le soutien technique dont elles ont besoin pour comprendre et confronter les effets cumulatifs associés à la mine et au gazoduc.</p>	<p>Le gazoduc en question devrait être inclus dans l'évaluation des effets cumulatifs en tant que développement existant.</p>
<p>ISC - 04</p>	<p>Conditions sociales et économiques des peuples autochtones.</p>	<p>Besoins en main-d'œuvre pour la construction et l'exploitation.</p>	<p>Le projet proposé entraînera un afflux important de main-d'œuvre, qui pourrait avoir des effets variés et complexes sur les conditions sociales et économiques des communautés autochtones. De plus, la présence d'Autochtones parmi cette main-d'œuvre pourrait susciter des possibilités et des défis variés, ainsi que des effets positifs et négatifs connexes sur les</p>	<p>Des effets liés à la sécurité sont typiques des industries de l'extraction et du développement, comme le souligne Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. De plus, l'équité en matière d'emploi est une préoccupation courante dans le</p>	<p>Ces effets potentiels relèvent de la compétence fédérale, car il s'agit d'effets négatifs non négligeables sur les conditions sociales et économiques des peuples autochtones.</p> <p>De plus, bien que les avantages économiques pour les communautés autochtones aient été décrits, il faut indiquer les politiques, les conditions et les mesures de soutien habilitantes; une évaluation exacte des avantages potentiels pour les peuples autochtones aiderait à appuyer une décision de justification, si une telle décision est requise dans le cadre du processus.</p>	<p>La description initiale du projet évoque certaines préoccupations connexes ayant été exprimées par des groupes autochtones (p. ex. sur le plan de la formation, de la sécurité au travail et de la disparité en matière de perspectives d'emploi), mais ne prévoit aucun engagement solide au-delà d'une consultation continue. De plus, la description initiale du projet ne mentionne ou n'inclut aucun engagement relatif à l'effectif, à la sécurité, et aux femmes, aux filles et aux personnes issues de la diversité des genres autochtones.</p>	<p>Une analyse comparative entre les sexes adaptée à la culture et élaborée en consultation avec les communautés touchées.</p> <p>Une évaluation des perspectives d'emploi pour les membres intéressés des communautés autochtones, y compris une analyse des exigences de qualification et des besoins en formation.</p>

			<p>conditions sociales et économiques.</p>	<p>cadre de tels projets. Cependant, le contexte – tel que l'échelle du projet et l'économie actuelle et en transition de la région – pourrait entraîner des effets distincts qui méritent d'être pris en considération.</p>			<p>Des détails sur les engagements du promoteur en faveur de la sécurité sur les lieux de travail, et plus généralement, de la sécurité de la communauté.</p> <p>Une évaluation des effets du projet sur l'infrastructure sociale.</p>
--	--	--	--	--	--	--	--

Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.